

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'août 2023 :

Vente par la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement à la Société de transport de Montréal du lot 6 546 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue De Boisbriand et à l'ouest de la rue Sanguinet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 710 102 \$ (CG23 0392)

Vente à Audrey Fortier et Daniel J. Vena d'un terrain constitué du lot 6 526 790 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la 16<sup>e</sup> Rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie de 278,8 m<sup>2</sup> pour 27 190 \$ (DA234396004)

Fait à Montréal, le 15 septembre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat